

« Nous osons donc espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien faire donner une solution à cette question... qui a fait naître de nombreuses réclamations de la part de tous les centres industriels, et qui est d'ailleurs à l'étude depuis bien longtemps.

« La prochaine introduction en France des filés et tissus anglais nous porte surtout, monsieur le ministre, à insister pour l'adoption de l'article 6 du projet de règlement proposé par nous, et ainsi conçu :

« Les fils étrangers de toute sorte ne pourront être introduits en France qu'à la condition d'être dévidés, numérotés et étiquetés, conformément aux règlements français. »

« Nous remettons ici à Votre Excellence un exemplaire de notre Mémoire de 1859, pour le cas où ce document ne serait plus sous vos yeux.

« Nous n'entrerons pas ici dans l'application des motifs sur lesquels nous nous appuyons pour faire appliquer aux filés étrangers les règlements français, et nous nous bornerons à prier Votre Excellence de vouloir se reporter à notre Mémoire précité.

« Nous ajouterons toutefois une considération qui naît de la prochaine introduction des filés anglais en France, à savoir que les droits spécifiques qui seront appliqués aux filés devant nécessairement être fixés d'après la finesse du fil, ce serait souvent pour la douane un grand embarras et une confusion inextricable, si les cotons étrangers étaient numérotés, dévidés et empaquetés d'après des usages autres que ceux imposés aux cotons français.

« Il ne s'expliquerait pas, d'ailleurs, que les étrangers eussent le droit de vendre leurs marchandises, en France, suivant des mesures et usages pouvant varier suivant leur caprice, quand l'industriel français serait tenu, sous peine d'amende, de se conformer aux règlements de notre pays.

« Il va sans dire que les tissus étrangers ne pourraient également être introduits et vendus en France que sur un mesurage au mètre.

« Ce que nous demandons aujourd'hui pour le numérotage des cotons et le mesurage des tissus n'étant que la reproduction de ce qui avait été proposé en juin 1856 par le gouvernement lui-même au corps législatif, nous avons lieu d'espérer que notre demande sera favorablement accueillie par Votre Excellence.

« Pour copie conforme :

« P.-B. DARNIS. »

Le *Constitutionnel* donne des renseignements sur le projet de loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières, déposé au Corps législatif dans la séance du 13 mars.

D'après ce projet, — le tarif des laines en masse est ainsi fixé : par mer, par navires français, des pays hors d'Europe, exempt; d'ailleurs, 3 fr. les 100 kil.; par navires étrangers, 5 fr.; par terre, du cru des pays d'Europe, exempt; autres, 5 fr.

Le tarif des cotons en laine : par navires français, des pays hors d'Europe, exempt; d'ailleurs, 3 fr. les 100 kilogr.; par navires étrangers, 5 fr.

Les primes actuellement accordées à l'exportation des fils et tissus de laine et des fils et des tissus de coton sont supprimées. Toutefois, elles continuent d'être appliquées, à dater de l'exécution de la nouvelle loi, pendant deux mois, aux fils de laine et aux fils de coton, pendant trois mois aux tissus de coton, et pendant quatre mois aux tissus de laine.

A dater de la promulgation de la présente loi, les sommes à appliquer au rachat de la dette

consolidée cesseront temporairement de recevoir cet emploi.

Le *Moniteur industriel* publie l'avis suivant :

« Le comité central de l'ASSOCIATION a tenu sa séance annuelle jeudi dernier 15 de ce mois. M. Mimerel ayant donné par écrit sa démission de président, basée sur des motifs dont le comité a compris l'importance, la réunion, pour témoigner de sa gratitude envers celui qui avait rendu tant de services à l'ASSOCIATION depuis quatorze ans, lui a voté des remerciements unanimes et lui a décerné le titre de président honoraire.

« Le bureau a ensuite été réorganisé de la manière suivante :

« Président, M. Léon Talabot.
« Vice-présidents, MM. E. Féray, E. Scilicé.
« Secrétaires, MM. Millescamps, Jules Hochet.
« Trésorier, M. Joseph Périer.

« Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité. »

On assure que, grâce à l'initiative du directeur général des postes, le service rural va recevoir une organisation qui le complètera et permettra d'établir régulièrement dans toutes les communes de France, même dans les plus petites, un service quotidien.

Il est sérieusement question, dit l'*Union bretonne*, d'une réforme qui serait accueillie par le commerce avec une grande satisfaction : c'est l'abaissement du tarif qui règle les communications électriques.

M. l'inspecteur général du service de santé de la marine a signalé, dans un rapport récent, les dangers réels que présente la pratique du tatouage, aujourd'hui répandue dans les différents corps de l'armée de mer, et plus particulièrement dans le personnel de la flotte.

Plusieurs exemples, empruntés à la statistique médicale du département de la marine, démontrent que, dans certains cas, la perte d'un bras, la mort même, peuvent être le résultat de tatouages opérés sur de larges surfaces. Quant aux accidents moins graves, quoique toujours dangereux et entraînant une longue suspension de services, qui proviennent de la même cause, le nombre en est considérable.

Invitation est faite aux marins, par l'autorité maritime, de renoncer au tatouage d'une manière absolue.

Lundi 19 de ce mois, a eu lieu à la Mairie de Roubaix, l'adjudication des travaux de construction d'une église au hameau du Tilleul, route de Roubaix à Lannoy, au centre d'une population rurale très considérable.

Ces travaux ont été adjugés à MM. Pennel frères, de Roubaix, pour la somme de 127,900 francs.

Tribunaux.

Dans son audience du 16 mars, le tribunal de police correctionnelle d'Arras a condamné, pour contrefaçon aux articles 3 et 5 du décret du 17 février 1852 : M. Roussau-Leroy, gérant de la *Revue du Pas-de-Calais*, 4 mois de prison, 500 francs d'amende; le journal cessera de paraître.

L'affaire du vol de 200,000 francs de la recette particulière de Lorient, commis en août 1859, au préjudice des messageries impériales, à Lorient, a occupé, aux assises de Vannes, les audiences de mardi à vendredi derniers.

Les accusés ont continué à se renfermer dans leur système de dénégation. Néanmoins, ils ont été condamnés :

Burier, employé du bureau des Messageries,

à quinze ans de travaux forcés; Thomas Le Moug, sous-facteur, et Rarguille, menuisier, chacun à dix ans de réclusion.

Les autres accusés ont été acquittés.

En outre, les trois premiers ont été condamnés à payer à la Compagnie des Messageries impériales, à titre de dommages et intérêts, la somme de 6,000 fr. et aux dépens.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 18 mars 1860.

Sommes versées par 62 déposants dont 12 nouveaux . . . fr. 6,736 »

29 demandes en remboursement. 3,323 68

Les opérations du mois de mars sont suivies par MM. Louis Scrépel et Achille Wibaux, directeurs.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 13 au 19 mars 1860 inclus, 32 garçons, 18 filles.

DÉCÈS.

Du 14 mars. — Anne-Marie Desmettre, 61 ans, cultivatrice, épouse de Jean-Baptiste-Joseph Dermez, au Hutin.

Du 15. — Catherine-Joseph Croin, 28 ans, ménagère, épouse de Louis-François Descatoire, rue du Moulin. — Virginie-Joseph Herpain, 70 ans, journalière, veuve de Louis Wanembrouck, hôpital.

Du 16. — Eugénie Kint, 32 ans, ménagère, veuve de François Vanacker, rue de l'Hermitage. — Marie-Rosalie Bandrie, 74 ans, ménagère, veuve de Jean-Baptiste Ghyselincq, hôpital. — Henriette-Françoise Loison, 78 ans, couturière, veuve de Louis Balza, Trois-Points.

Du 18. — Marie Dubrunfaut, 19 ans, bobineuse, célibataire, à l'Embranchement.

Du 19. — Louis Desbarbieux, 32 ans, journalier, célibataire, au Tilleul.

Plus 16 garçons et 6 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

FAITS DIVERS.

— Il est question de la réapparition de la *Revue de Paris* sous la direction de M. Hetzel. Les premiers numéros contiendraient, indépendamment d'articles de M. de Lamartine, de George Sand, etc., un roman de Victor Hugo intitulé : *Les Misérables*.

— On écrit de Paris au *Journal du Havre* :

« Deux accidents déplorables viennent d'avoir lieu dans deux de nos établissements publics. A l'Observatoire, une lentille magnifique, de la valeur de 25,000 fr., a été brisée par la maladresse de deux ouvriers. Au musée du Louvre, une statue en bronze, estimée 35,000 fr., a disparu d'une des galeries. Les recherches les plus actives ont été faites immédiatement relativement à ce vol. On espère en découvrir bientôt l'auteur, qu'on a mis d'ailleurs dans l'impossibilité de se défaire de l'objet volé. »

— La femme M... était employée en qualité de domestique chez le sieur G..., qui demeurait seul dans un appartement rue Saint-Denis, à Paris. Le sieur G..., dont la famille habite la province, tomba malade, et l'affection à laquelle il était en proie, fit de si rapides progrès qu'en peu de jours il y succomba.

La domestique s'était arrangée de manière à éloigner tout le monde au moment suprême. De connivence avec son mari, elle fit main basse sur les bijoux, l'argenterie, les objets précieux et une somme d'environ 8,000 fr. en valeurs au porteur. Lorsqu'elle eut fait son coup elle avertit les parents et l'on mit les scellés. Son mari se hâta de dénaturer les valeurs soustraites et de les transformer en titres et actions de diverse nature.

Cependant, lors de la levée des scellés, les héritiers, qui savaient ce que possédait le défunt, s'aperçurent immédiatement du vol, et déposèrent une plainte entre les mains du commissaire du quartier Bonne-Nouvelle. — Une perquisition opérée au domicile des époux M... n'y fit découvrir aucun objet compromettant. Le magistrat allait se retirer lorsque ses yeux tombèrent sur un papier qui lui parut contenir une liste de numéros d'actions.

S'armant de cet indice, il pressa des questions l'inculpé, qui finit par avouer qu'il avait réellement des actions. Questionné sur le lieu où elles étaient placées, il désigna sa cave. On fouilla en sa présence à l'endroit qu'il avait indiqué et on retira un bocal vide.

— Ciel ! s'écria-t-il en simulant un profond désappointement, les papiers étaient là-dedans ! On m'a volé !

Cette ruse grossière ne pouvait tromper le commissaire, qui fit conduire M... à la prison Mazas et continua le cours de ses investigations. A force de recherches, il apprit que le domestique avait déposé des actions chez diverses personnes. Il parvint à se procurer l'adresse de ces personnes, qui déclarèrent que M... leur avait, en effet, confié des titres de rentes, venus en sa possession, disait-il, par suite d'un héritage. Les dépositaires s'empressèrent de les remettre à l'autorité dès qu'on leur dit que l'origine en était suspecte.

Le commissaire fit alors extraire l'inculpé de sa prison et lui demanda s'il persistait dans le système qu'il avait mis en avant. — J'y persiste, répondit M..., parce que c'est la vérité. — Jurerez-vous sur l'Évangile que les valeurs étaient dans le bocal ? — C'est la question, n'est-ce pas ? — Je le jurerai ! — Eh bien ! c'est inutile, car ces valeurs, les voici !

Et le magistrat lui présenta les papiers. Il demeura tellement abasourdi, qu'il ne trouva pas un mot à répondre. A la suite de cette épreuve décisive, il a été mis, ainsi que sa femme, à la disposition de la justice.

— On lit dans l'*Ami de la Religion* :

« A la suite du traité de commerce et pour nous donner une preuve évidente de la confiance qu'elle a dans le maintien des relations pacifiques et amicales, l'Angleterre vient d'ordonner la mise en chantier de six vaisseaux de guerre. »

— Des scènes regrettables ont eu lieu à Saujon (Charente), à l'occasion de la translation d'un marché. Ces scènes ont pris un tel caractère, dit le *Charentais*, et les faits se sont tellement envenimés, que M. le préfet a cru devoir prendre un arrêté par lequel M. Butaud, maire de Saujon, a été suspendu de ses fonctions pour deux mois. M. Charroppin, adjoint, a été aussi suspendu.

— Un crime qui, depuis douze ans, est l'objet de la rumeur publique dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin, vient d'être jugé par la cour d'assises de l'Isère, dont il a occupé cinq audiences.

Vers l'année 1846 résidait dans la commune de Saint-Clair-de-la-Tour (Isère), et dans une maison assez isolée, mais habitée aussi par la famille de son fermier, un propriétaire riche et parcimonieux, le sieur Janet qui avait à sa disposition et conservait chez lui des capitaux considérables. Pêja fort âgé, veuf, n'ayant point ses enfants avec lui, il vivait seul, servi par deux femmes. La plus jeune, aide du nommé Jacques Mallein-Mérin, parvint à soustraire 30,000 fr. dans l'armoire où son maître serrait son argent. Poursuivie à raison de ce vol, elle avoua sa culpabilité, et sur ses indications on put retrouver encore 25,000 fr. chez son com-

meurtre Kosinski, laissé dans la forêt avec six d'entre eux.

— Après ! après ! s'écria Anna haletante.

Son amie se mit à rire.

— N'est-ce pas, reprit-elle, ceci ressemble à un conte de nourrice, et pourtant c'est bien réellement arrivé le 3 novembre de l'an de grâce 1771. On continuait donc d'entraîner le roi à travers la forêt, et les conjurés pressaient impétueusement Kosinski de faire halte et de procéder à l'assassinat. Mais il ne trouvait jamais l'endroit assez reculé ni assez mystérieux, et l'on avançait toujours, Stanislas patageant dans les marais, sans souliers, — il avait perdu les siens, — les vêtements en lambeaux, saignant par plus de dix légères blessures, mais marchant à son sort avec courage et résolution. Tout à coup ils rencontrent une patrouille russe; saisis de terreur, les conjurés prennent la fuite, et Kosinski, resté seul avec le roi, lève son sabre nu et menace de le tuer sur la place s'il ose pousser un cri. Le roi se tait et la patrouille passe sans les apercevoir dans l'obscurité.

— Et Kosinski ?

— Kosinski, marchant toujours à côté du roi le sabre nu, le force d'avancer; Stanislas implore en vain une minute de repos. Mais s'apercevant que Kosinski est inquiet et irrésolu, il lui dit, en passant devant le cloître de Bielani : « Je vois que vous ne savez quel chemin prendre; laissez-moi donc entrer dans ce couvent et songez à votre propre sûreté. — Non, j'ai juré de vous tuer, » répond Kosinski; et il continue d'entraîner le roi. Ils arrivent enfin à Mariemont, ce château de plaisance de l'électorat de Saxe, à deux milles de Varsovie. Là, le roi demande de nouveau un moment de répit,

et Kosinski le lui accorde. Ils s'assoyent au bord d'un fossé et engagent un entretien. Kosinski avoue que ce n'est point de son propre mouvement qu'il veut assassiner le roi, mais par ordre supérieur, et qu'on a résolu sa mort à cause de tous ses crimes envers la Pologne. Stanislas cherche à se justifier; il se plaint de sa malheureuse situation, de la tyrannie des Russes, dont il a cherché en vain à affranchir la Pologne, et ses paroles finissent par toucher le cœur de l'assassin. Il se jette aux pieds du roi, lui demande pardon avec des torrents de larmes, et jure de le sauver, au péril même de sa propre vie. — « Je vous promets grâce pleine et entière, lui répond Stanislas, pourvu que vous exécutiez tous mes ordres. » — Kosinski s'y déclare prêt, et le roi, se rappelant qu'il y a un moulin tout près de Mariemont, lui ordonne de l'y conduire. Ils y sont en quelques minutes, frappent à la porte et demandent à entrer. Mais le maître du logis refuse, et plus le roi supplie, plus cet homme s'obstine, disant qu'il ne sera pas assez fou pour ouvrir à des brigands. — Si nous étions des bandits, répliqua le roi, nous n'aurions point de peine, puisque nous sommes deux contre un, à briser cette fenêtre et à nous introduire de force. — Ce raisonnement persuade le meunier, qui ouvre aux deux voyageurs égarés. — La, le roi écrit, sur une feuille de ses tablettes, échappées par hasard aux mains des conjurés, une lettre au général Cocceji, par laquelle il lui demande de venir le chercher avec une voiture. A force de prières et de supplications, on décide une servante du moulin à porter cet écrit à Varsovie. Je te laisse à penser quelle désolation régnait dans toute la ville, et surtout à la cour. Naturellement, chacun croyait le roi assassiné : on avait trouvé

dans la rue son manteau percé d'une balle, et plus loin son chapeau taché de sang et ses souliers. On n'entendait que lamentations dans toutes les maisons; mais quelle allégresse y succéda quand se répandit cette nouvelle : Le roi vit ! le roi est sauvé ! — Le général Cocceji et tous les courtisans s'empressent de partir pour Mariemont. Ils trouvent à la porte du misérable moulin Kosinski faisant sentinelle, le sabre nu ! Il les laisse entrer sur-le-champ, et quel aspect s'offre à leurs regards ! le roi étendu sur la terre nue, n'ayant pour couverture qu'un vêtement de meunier, et plongé dans un profond sommeil. Cocceji se jette à genoux, lui baise les mains, le nomme son maître et son roi. La famille du meunier, qui ne s'était point doutée jusque-là du rang de son hôte, se précipite aussi aux pieds du roi pour implorer un pardon qu'il accorde en souriant; puis il repart pour Varsovie avec le général. — Et voilà, ma chère, l'histoire romanesque de la tentative d'assassinat sur notre bon et beau roi de Pologne.

— Étrange et triste histoire ! dit Anna d'un air sombre. Quelque coupable que soit Stanislas, ce serait pourtant une tache au front pur de la Pologne que l'assassinat de son roi par des sujets polonais.

— Ah ! ma chère, ces messieurs ne se considèrent plus comme sujets du roi; car tu sais bien que les confédérés ont fait la folie de le déclarer déchu du trône.

— Et qu'est-ce que les confédérés ont de commun avec ces gens qui n'ont ait qu'élever le roi que pour le dévaliser ? Poussera-t-on la haine et la perfidie jusqu'à rendre les confédérés responsables de ce crime d'infâmes bandits ?

— Ah ! ma chère, les bandits n'étaient que

des instruments. Ils sont arrêtés et ont tout avoué. C'est Pulawski, le grand héros de la confédération de Bar, qui les a aliés pour commettre ce crime; il a fait jurer aux chefs du complot de lui livrer le roi mort ou vif, et monseigneur Durini, nonce du pape à la cour de Varsovie, est allé tout exprès à Czenstochau pour leur donner sa bénédiction. Les faits sont clairement prouvés; on a saisi chez Lukawski, lequel aujourd'hui encore se vante de cette action et nomme le roi un traître à la patrie, plusieurs lettres de Pulawski, le désignant comme le véritable chef du complot et l'instigateur de l'attentat, et prouvant aussi que les généraux des confédérés, que Zarembo et Pack n'ignoraient point cette conjuration.

— Oh ! tout est perdu alors ! s'écria la comtesse Anna en poussant un cri douloureux; la Pologne marche à sa ruine, la sainte cause est souillée du stigmate de la honte ! Malheur, malheur à nous tous !

Et, se couvrant le visage de ses mains, elle sanglota et pleura amèrement.

— Vraiment, je ne te conçois pas, dit son amie en haussant les épaules. Au lieu de te réjouir de l'heureuse délivrance du roi, tu pleures sur la méchanceté de ses assassins. Ils recevront leur châtiment, sois tranquille; la Pologne a soif de leur sang, et la bonté même du roi ne pourra nous le refuser.

(La suite au prochain numéro)

Lukawski et Strawinski furent condamnés à mort et exécutés. Ils moururent en maudissant Kosinski comme un traître. Ce dernier, qui ne se sentait plus en sûreté en Pologne, partit pour l'Italie, où il vécut à Sinigaglia d'une pension du roi Stanislas.